



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détention

Question écrite n° 30242

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales concernant le projet gouvernemental visant à faire délivrer par les médecins traitant des certificats d'aptitude à la détention d'armes. Si tel était le cas, le médecin traitant pourrait être exposé à de trop grands dangers et à de trop grandes pressions de la part d'un patient, surtout si ce dernier n'accepte pas l'avis médical négatif qui pourrait lui être donné. Il demande si, au regard de nombreux examens médicaux pour aptitude, donc de non-soins, nécessaires à ce jour et nouveaux à l'avenir, il ne serait pas judicieux de créer des cabinets d'examens et de contrôles médicaux spécifiques, par collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale, en liaison avec les services de l'État concernés.

Texte de la réponse

La loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 a entendu renforcer le contrôle sur les armes, notamment en évitant que celles-ci puissent être détenues par des personnes dont l'état de santé physique ou psychique s'y opposerait. C'est pourquoi la loi du 18 mars 2003 a modifié l'article 18 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, en y introduisant l'obligation pour toute personne physique sollicitant une autorisation d'acquisition ou un renouvellement de détention d'armes des 1^{re} et 4^e catégories ou faisant une déclaration de détention d'armes des 5^e et 7^e catégories de produire un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention de ces matériels. En outre, dans le cas où la personne concernée suit ou a suivi un traitement dans un service ou un secteur de psychiatrie d'un établissement de santé, l'autorité administrative lui demande de produire également un certificat médical délivré par un médecin psychiatre. Ces mesures d'ordre médical qui visent à mieux encadrer la possession d'armes s'imposaient. Le décret d'application de ces dispositions est en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30242

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9568

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3693